



## **XIIIème Législature**

### **Question écrite n° 49 869 de Monsieur Michel Ménard (Groupe Socialiste, Radical, Citoyen et Divers Gauche – Loire-Atlantique)**

**Ministère interrogé** : Travail, relations sociales, famille, solidarité et ville

**Rubrique** : travail, contrats de travail

**Analyse** : rupture conventionnelle, assistants maternels, réglementation

**Texte de la Question (Publication au Journal Officiel le 19 mai 2009) :**

Michel Ménard interroge M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville sur l'application de la rupture conventionnelle aux assistants maternels. En effet, les articles spécifiques de l'ancien Code du travail concernant ces professionnels employés par des particuliers n'ont pas été intégrés dans le nouveau, mais dans le Code de l'action sociale et des familles. Aussi, il lui demande de préciser si la rupture conventionnelle s'applique ou non aux assistants maternels employés par des particuliers, et de lui indiquer le texte de référence dans ce domaine.